



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 8

Le onze mars deux mille vingt-quatre, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 14 mars 2024

Objet : Actualisation du R.I.F.S.E.E.P.

Rapporteur : madame DUMONT

Suivant une délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a institué à l'attention du personnel communal le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'autres délibérations sont intervenues :

- le 22 juin 2017 qui a modifié le régime applicable à la filière technique pour le groupe C1 chargé des fonctions d'encadrement ;
- le 14 avril 2021 qui a actualisé l'I.F.S.E. applicable à la filière technique pour le groupe C2 pour les personnels logés par nécessité absolue de service ;
- le 28 juin 2021 qui a abrogé les dispositions relatives au maintien du R.I.F.S.E.E.P. durant les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie ;
- le 27 juin 2022 qui a intégré l'emploi de coordonnateur culturel au groupe C1 de la filière administrative des agents de catégorie C ;
- le 28 novembre 2022 qui a mis en œuvre le régime pour le personnel de la filière administrative de catégorie B.

Il importe de revoir périodiquement les attributions individuelles.

A ce titre, il convient d'actualiser les montants plafonds applicables comme suit :

➔ Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (I.F.S.E.)

➤ Agents de catégorie A : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises :

Filière administrative : attachés Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1	Direction des services	36 210 €	22 310 €	16 295 € (régime actuel) 20 000 € (régime futur)	
Groupe A2	Direction adjointe, forte exposition, équipe importante	32 130 €	17 205 €	11 310 € (régime actuel) 15 000 € (régime futur)	
Groupe A3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	8 980 €	
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €	7 180 €	

➤ Agents de catégorie B : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises :

Filière administrative : rédacteurs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Instructeur avec expertise : - ressources humaines - collaborateur du D.G.S.	17 480 €		10 000 € (régime actuel) 12 000 € (régime futur)	

➤ Agents de catégorie C : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Instructeur avec expertise : - coordinateur	11 340 €	7 090 €	5 100 € (régime actuel) 6 000 € (régime futur)	
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil : - comptabilité - accueil	10 800 €	6 750 €	3 800 € (régime actuel) 5 000 € (régime futur)	

Filière technique : agent de maîtrise et adjoints techniques Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de P.I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Chef de service et encadrement : - responsable des services techniques - chef de cuisine Adjoint au chef de service : - technique - restauration	11 340 €	7 090 €	8 505 € (régime actuel) 10 000 € (régime futur)	
Groupe C2	Modulation au regard : - des responsabilités particulières ou complexes (qualifications professionnelles, expériences, initiatives) - de l'exécution sans spécificité	10 800 €	6 750 €	3 800 € (régime actuel) 5 000 € (régime futur)	5 000 € (régime actuel) 6 000 € (régime futur)

Filière sanitaire et sociale : ATSEM Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de P.I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	5 100 € (régime actuel) 6 000 € (régime futur)	
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	3 800 € (régime actuel) 5 000 € (régime futur)	

Filière culturelle : adjoints du patrimoine Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de P.I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Gestion de service sans encadrement permanent de personnel statutaire	11 340 €	7 090 €	5 100 € (régime actuel) 6 000 € (régime futur)	
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	3 800 € (régime actuel) 5 000 € (régime futur)	

Filière animation : adjoints d'animation Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de P.I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Modulation : - chef de service avec encadrement (sans évaluation des agents), coordinateur - gestion de service sans encadrement de personnel statutaire, coordinateur	11 340 €	7 090 €	5 100 € (régime actuel) 6 000 € (régime futur)	
Groupe C2	Assistant, agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	3 800 € (régime actuel) 5 000 € (régime futur)	2 375 €

→ Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

➤ Agents de catégorie A : Complément Indemnitaire Annuel :

Filière administrative : attachés Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1	Direction des services	6 390 €	1 000 € (régime actuel) 4 000 € (régime futur)
Groupe A2	Direction adjointe, forte exposition, équipe importante	5 670 €	885 € (régime actuel) 2 200 € (régime futur)
Groupe A3	Responsable d'un service	4 500 €	675 € (régime actuel) 2 000 € (régime futur)
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €	540 € (régime actuel) 1 800 € (régime futur)

➤ Agents de catégorie B : Complément Indemnitaire Annuel :

Filière administrative : rédacteurs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Instructeur avec expertise : - ressources humaines - collaborateur du D.G.S.	2 380 €	700 € (régime actuel) 1 800 € (régime futur)

➤ Agents de catégorie C : Complément Indemnitaire Annuel :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Instructeur avec expertise : - coordinateur	1 260 €	300 € (régime actuel) 1 200 € (régime futur)
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil : - comptabilité - accueil	1 200 €	300 € (régime actuel) 900 € (régime futur)

Filière technique : agents de maîtrise et adjoints techniques Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Chef de service et encadrement : - responsable des services techniques - chef de cuisine Adjoint au chef de service : - technique - restauration	1 260 €	300 € (régime actuel) 1 200 € (régime futur) 300 € (régime actuel) 1 000 € (régime futur)
Groupe C2	Modulation au regard : - des responsabilités particulières ou complexes (qualifications professionnelles, expériences, initiatives) - de l'exécution sans spécificité	1 200 €	300 € (régime actuel) 900 € (régime futur)

Filière sanitaire et sociale : ATSEM Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €	300 € (régime actuel) 1 200 € (régime futur)
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	300 € (régime actuel) 900 € (régime futur)

Filière culturelle : adjoints du patrimoine Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Gestion de service sans encadrement permanent de personnel statutaire	1 260 €	300 € (régime actuel) 1 200 € (régime futur)
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil	1 200 €	300 € (régime actuel) 900 € (régime futur)

Filière animation : adjoints d'animation Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Gestion de service sans encadrement permanent de personnel statutaire	1 260 €	300 € (régime actuel) 1 200 € (régime futur)
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil	1 200 €	300 € (régime actuel) 900 € (régime futur)

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions ci-dessus exposées avec les montants annuels maximum pouvant être attribués au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. par arrêté.s de l'autorité territoriale :

- I.F.S.E. à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- C.I.A. applicable pour les années 2024 et suivantes.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition relative à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. tant pour l'I.F.S.E. que pour le C.I.A. dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »